Voir la version en ligne

FIL CONTACTS N° 45 - OCTOBRE 2019



L'Actualité







DSS - CODES D'IDENTIFICATION INDIVIDUELLE « FABRICANTS »

Tous les secteurs d'activité concernés sont dans l'attente de la publication des codes d'identification individuelle « fabricants » dont l'entrée en vigueur était initialement prévue pour le 1er janvier 2020. Il semble toutefois que la date d'entrée en vigueur de ces codes soit finalement reportée au <u>1er avril 2020</u>, excepté pour l'optique et le GAO pour lesquels l'application serait reportée au <u>1er juillet 2020</u>. Ces délais officieusement confirmés par la DSS et la CNAM nous ont été communiqués par le SNITEM qui a en demandé confirmation écrite à la DSS, maître d'œuvre du projet.

Rappel



ENQUÊTE STATISTIQUE PROFESSIONNELLE (OPINION WAY)

Il est convenu avec le CEPS qu'une réunion de présentation des résultats de l'enquête statistique en cours (données économiques 2017/2018) soit organisée avant la fin de l'année. L'objectif est de pouvoir leur faire remonter des données chiffrées portant notamment sur l'impact économique qu'a eu sur les entreprises du secteur la décision de non-revalorisation tarifaire prise par le CEPS en 2017. À ce jour, Opinion Way nous signale que nous en sommes à 36 questionnaires complétés. Nous comptons sur la mobilisation de tous !







RELATIONS AVEC LE CEPS



CODAGE NUMÉRIQUE

Comme nous vous en avons informés, les textes finaux portant sur le codage numérique du Titre II – Chapitre 7 ont été publiés au Journal Officiel du 11 octobre 2019. Le codage numérique prendra effet à compter du 1er janvier 2020. Le format des fichiers sur lesquels a travaillé le CEPS n'étant pas exploitable, l'UFOP a rassemblé et traité l'ensemble des données afin de pouvoir mettre à votre disposition ainsi qu'à celle de vos éditeurs de logiciel, un seul fichier Excel reprenant la nomenclature ainsi actualisée. Ce fichier Excel vous a été adressé le 15 octobre dernier. Attention, il s'agit d'une version <u>intermédiaire</u> de la nomenclature dans la mesure où les codes d'identification individuelle « fabricants » (lignes génériques) instaurés par la DSS devront y être intégrés ultérieurement.

TARIFICATION DES PIEDS À RESTITUTION D'ÉNERGIE

À l'initiative du CEPS, une réunion de concertation a été organisée le 8 octobre dernier afin d'aborder la question de la révision tarifaire (régulation « forcée ») voulue par le CEPS sur le marché des PRE, la mise en place de prix de cession et plus globalement la rémunération de chacun des acteurs concernés. Sur la base des éléments tarifaires et des données statistiques à sa disposition, le CEPS entend travailler à la fixation d'un prix moyen pondéré pour chacune des classes de PRE. Une proposition tarifaire sera prochainement soumise aux acteurs du marché : elle sera discutée à l'occasion d'une nouvelle réunion de concertation.





RELATIONS AVEC LA CNAM





RAPPEL À LA CNAM DE SES ENGAGEMENTS

À la demande des membres du Conseil d'Administration, nous avons récemment adressé un courrier à la CNAM afin de rappeler que nous sommes toujours dans l'attente de la mise en œuvre de plusieurs de ses engagements pris par écrit. Il s'agit notamment de l'instauration du groupe de travail prévu à l'article 22 de la Convention nationale signée en avril dernier : il doit définir, dans un délai d'un an, des règles garantissant le traitement harmonisé et équitable de situations particulières par l'ensemble du service médical (critères temporels de renouvellement, éléments hors nomenclature figurant dans les devis, demandes d'indus, emboîtures d'essai, circuit de traitement des DAP...). La liste des thématiques à aborder n'a cessé de s'allonger au cours des derniers mois et malgré l'urgence de la situation et les difficultés rencontrées sur le terrain, le planning des réunions de ce groupe de travail n'a toujours pas été fixé. Nous demandons également que soit organisée, comme il en avait été convenu, une deuxième réunion technique SESAM-Vitale en présence notamment de représentants d'entreprises d'orthoprothèse et d'éditeurs de logiciels.

TRAITEMENT DES DOSSIERS LITIGIEUX (RAPPEL)

Nous vous rappelons qu'une adresse mail dédiée a été mise à votre disposition afin que vous puissiez nous faire parvenir les pièces constitutives des dossiers litigieux pour lesquels vous souhaitez obtenir l'éclairage des membres du Groupe de travail « Refus des caisses » : *litiges.caisses@ufop-ortho.fr.* Attention, afin d'être en conformité avec le règlement européen n° 2016/679, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), n'oubliez surtout pas d'anonymiser l'ensemble des documents que vous nous transmettez. Tout dossier doit être le plus complet possible afin que nos experts puissent être en mesure de vous apporter une réponse argumentée.



DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

A l'occasion d'une récente réunion d'échanges sur le télésoin, la HAS nous a indiqué que les professionnels de l'appareillage disposaient bien d'un droit d'accès au DMP pour un certain nombre de documents, comme en atteste la matrice d'habilitation des professionnels de santé du 06.05.2019 qui nous a été remise. Le document a été mis en ligne sur le site Internet de l'UFOP, dans la partie réservée aux adhérents. Pour accéder au DMP reportez-vous à l'adresse suivante : https://www.dmp.fr/ps (partie réservée aux professionnels / accès au DMP en haut à droite). Vous trouverez sur le site une FAQ, des informations sur les prérequis techniques (compatibilité des logiciels)...

RELATIONS AVEC LA DSS





ORTHÈSES PLANTAIRES

L'UFOP mène actuellement plusieurs actions complémentaires afin d'obtenir le droit à la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire du renouvellement des prescriptions médicales d'orthèses plantaires – accordé cet été par décret aux pédicures-podologues. Le Cabinet d'Agnès BUZYN a signalé notre démarche à la Directrice de la Sécurité Sociale et a chargé la DSS d'examiner notre demande d'évolution des textes. Enfin, le SNOF, la FFPO et l'UFOP ont missionné le Cabinet d'avocat BRIARD pour l'ouverture d'une procédure de recours gracieux contre le Décret n° 2019-385 du 12 août 2019. Par ailleurs, le Pr François GENÊT a promis d'appuyer personnellement notre démarche auprès du Cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Santé.





CONGRÈS ISPO FRANCE & RÉUNION D'INFORMATION UFOP

Le 23ème Congrès ISPO France se tiendra au Palais des Congrès de Lyon les 7 et 8 novembre prochains. Pour prendre connaissance du programme et vous inscrire à cet évènement : https://ispo-france-congres.com.

À cette occasion, l'UFOP organise le *mercredi 6 novembre à partir de 19h00* une réunion d'information qui sera suivie d'un cocktail dînatoire. L'invitation vous a été envoyée courant septembre. Si vous ne l'avez pas reçue, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat de l'UFOP: *marie.calvi@ufop-ortho.fr.*









27ème FORUM DU VAL

Organisé par l'association FOR.M.A.H, le prochain Forum du Val aura lieu le *lundi 27 Janvier 2020* au sein de l'Ecole du Val-de-Grâce autour de la question volontairement provocatrice suivante : En 2020, faut-il encore faire des pieds et des mains pour l'appareillage ?

Divers



HAUT COMMISSARIAT DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (HCPP)

La prochaine séance plénière est fixée au jeudi 17 octobre 2019. Marielle DUFAURE (FFPO) y représentera les professions de l'appareillage. Il est convenu que l'UFOP prenne part aux travaux de la nouvelle commission « Soins de la vision, de l'audition et de l'appareillage » qui se réunira le même jour.

Rappel





L'UFOP a, depuis 2013, ses engagements de services certifiés par l'Afnor Certifications selon le référentiel Quali'OP spécifique aux organisations professionnelles.

Responsable de la publication : **Benoît BAUMGARTEN**

Rédacteur en chef : **Stéphane BRANGIER**

Secrétariat de rédaction : Marie CALVI

Cet email a été envoyé à stephane.brangier@ufop-ortho.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

